Edition du 25/04/2024

Recommandations de vote

La mission de Proxinvest est de conseiller les investisseurs qui désirent exercer leur responsabilité d'actionnaire en surveillant les résolutions d'assemblées générales ou en incorporant dans leur politique d'investissement ou de dialogue avec les émetteurs une connaissance approfondie des problématiques de gouvernance d'entreprise. Les clients du service d'analyse d'assemblées générales de Proxinvest reçoivent une analyse complète des points à l'ordre du jour environ deux semaines avant l'assemblée générale. Ces analyses sont également disponibles par abonnement à la recherche Proxinvest sur la plateforme clients de Proxinvest (Devenir client) ou par souscription en ligne à l'unité.
Parallèlement Proxinvest entend promouvoir la diffusion des meilleurs pratiques de gouvernance d'entreprise et d'investissement responsable au sein du grand public. Ainsi, conformément au principe 3.3 du code de conduite des agences de conseil de vote (« Dialogue with Media & the Public ») dont Proxinvest est signataire, Proxinvest a développé une politique de communication avec les différentes parties prenantes que sont les médias, le public et la communauté des actionnaires individuels, qui permet à quiconque de prendre connaissance des recommandations de vote de Proxinvest sur son site Internet 2 jours ouvrables avant la date des assemblées générales. Ce niveau de transparence n'est pas commun dans la communauté des investisseurs et la profession des agences de conseil de vote, toutefois Proxinvest entend assumer son rôle de pionnier sur le marché français dans la définition et la diffusion des meilleures pratiques de gouvernance.
Ces recommandations de vote reposent sur les principes de gouvernement d'entreprise de Proxinvest et sa politique de vote.

Lectra

FR0000065484 **vendredi 26 avril 2024** Lettre conseil

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux : les comptes présentent un résultat social de 22 026 109 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé - part du groupe de 33,90 millions € pour l'exercice.	Pour
3	Quitus aux administrateurs.	Contre
4	Affectation du résultat : dividende de 0,36 € par action. Mis en paiement le 03 mai 2024.	Pour
5	Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos mentionnées à l'article L22-10-9 (ex L. 225-37-3 I) du code de commerce (« rapport rémunération »).	Pour
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Daniel Harari, Président-Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Pour
7	Renouvellement du mandat de Daniel Harari comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
8	Renouvellement du mandat de Nathalie Rossiensky comme administratrice pour une durée de 4 ans.	Pour
9	Nomination de Jérôme Viala comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
10	Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour le nouvel exercice.	Pour
11	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour le nouvel exercice.	Pour
12	Nomination de PricewaterhouseCoopers en qualité d'auditeur durabilité pour une durée de 2 ans.	Contre
13	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 2,0% du capital. Prix d'achat maximum : 60,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
14	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

LISI

FR0000050353 **vendredi 26 avril 2024** Lettre conseil

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux : les comptes présentent un résultat social de 30 584 839 € pour l'exercice.	Pour

Proxinvest

2	Approbation des comptes consolidés. : les comptes présentent un résultat consolidé de 37,53 millions € pour l'exercice.	Pour
3	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
4	Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.	Contre
5	Affectation du résultat : dividende de 0,31 € par action. Mis en paiement le 03 mai 2024.	Pour
6	Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos mentionnées à l'article L22-10-9 (ex L. 225-37-3 I) du code de commerce (« rapport rémunération »).	Contre
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée Jean-Philippe Kohler, Président du Conseil d'Administration, au titre du dernier exercice.	Contre
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Emmanuel Viellard, Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Pour
9	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour le nouvel exercice.	Contre
10	Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre
11	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour le nouvel exercice.	Pour
12	Nomination de RSE FRANCE en qualité d'auditeur durabilité pour une durée de 3 ans.	Pour
13	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 60,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
14	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour
15	Nomination de Pierre-Eric Pommellet comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour

Séché Environnement

FR0000039109 **vendredi 26 avril 2024** Lettre conseil

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux : les comptes présentent un résultat social de 44 039 341 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 47,83 millions € pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 1,20 € par action. Mis en paiement le 10 juillet 2024.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
5	Renouvellement du mandat de Maxime Séché comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
6	Non-renouvellement du mandat de KPMG en qualité de commissaire aux comptes titulaire	Pour
7	Constatation de l'expiration du mandat de MAZARS en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire.	Pour
9	Nomination en qualité de commissaire aux comptes titulaire de RSM pour une durée de 6 ans.	Pour
8	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Mazars pour une durée de 6 ans.	Pour
10	Nomination en qualité d'auditeur durabilité de Grant Thornton pour une durée de 3 ans.	Pour
11	Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil pour le nouvel exercice.	Pour
12	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour le nouvel exercice.	Contre

Proxinvest

13	Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice.	Pour
14	Fixation de l'enveloppe annuelle de rémunération de membres du conseil pour un montant total de 175 000 €	Pour
15	Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos mentionnées à l'article L22-10-9 (ex L. 225-37-3 I) du code de commerce (« rapport rémunération »).	Pour
16	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Joël Séché, Président du Conseil d'administration, au titre du dernier exercice.	Contre
17	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Maxime Séché, Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Pour
18	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 150,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
19	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Pour
20	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 314 309 € en nominal (s'impute sur le plafond global prévu à la résolution 25). Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
21	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public, délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 47 146 € (s'impute sur le plafond global prévu à la résolution 25). Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
22	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : Augmentation nominale du capital social autorisée : 47 146 € (s'impute sur le plafond global prévu à la résolution 25). Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
23	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social (s'impute sur le plafond global prévu à la résolution 25). Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
24	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 3,00% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 60% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
25	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS proposées dans les résolutions 21 à 24 de la présente assemblée et les résolutions 16 à 18 de l'assemblée du 28/04/2023 à 314 309 €.	Pour
26	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Verallia

FR0013447729 **vendredi 26 avril 2024** Lettre conseil

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux : les comptes présentent un résultat social de 254 637 514 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat net part du groupe de 475,30 millions € pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 2,15 € par action. Mis en paiement le 16 mai 2024.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
5	Renouvellement du mandat de Marie-José Donsion comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre

Proxinvest

6	Renouvellement du mandat de Pierre Vareille comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
7	Nomination de Pricewaterhouse Coopers Audit en qualité d'auditeur durabilité pour une durée de 2 ans.	Contre
8	Nomination de BM&A en qualité d'auditeur durabilité pour une durée de 1 an.	Contre
9	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil pour le nouvel exercice.	Contre
10	Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice.	Pour
11	Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil pour le nouvel exercice.	Pour
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'administration au titre du dernier exercice.	Contre
13	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Patrice Lucas, Directeur Général au titre du dernier exercice.	Pour
14	Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos mentionnées à l'article L22-10-9 (ex L. 225-37-3 I) du code de commerce (« rapport rémunération »).	Pour
15	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 54,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
16	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
17	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 82 000 000 € en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
18	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 206 000 000 € en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
19	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public, délai de priorité de souscription obligatoire. Augmentation nominale du capital social autorisée : 82 000 000 € (imputable sur le plafond de la résolution 18). Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
20	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public avec délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil : Augmentation nominale du capital social autorisée : 40 000 000 € (s'imputera sur le plafond de la résolution 19). Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
21	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : Augmentation nominale du capital social autorisée : 40 000 000 € dans la limite de 10% du capital par an (s'imputera sur le plafond défini en résolution 20). Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
22	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an dans le cadre des résolutions 19 à 21. Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
23	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") : en application des résolutions 18 à 21. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
24	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
25	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 12 000 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour

Proxinvest

26	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés de filiales étrangères : augmentation nominale du capital social autorisée : 12 000 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
27	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 0,50% du capital social. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
28	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

4 assemblées sur la période du 25/04/2024 au 27/04/2024

© Proxinvest

Proxinvest